

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
BELLUS Santé Inc.	8 juillet 2009	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île du Prince Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Citigroup Finance Canada Inc.	7 juillet 2009	Ontario
Faircourt Income & Growth Split Trust	6 juillet 2009	Ontario
Fonds d'actions mondiales Mawer	3 juillet 2009	Alberta
Fonds Invesco Trimark	7 juillet 2009	Ontario
Fonds Objectif Canada Invesco		
Fonds de petites sociétés américaines Trimark		
Fonds de croissance mondial AIM		
Fonds d'actions mondiales Invesco		
Fonds de croissance international AIM		
Fonds de dividendes canadien Plus Trimark		
Fonds de dividendes mondial Trimark		
Hydro One Inc.	6 juillet 2009	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Man Canada AHL DP Investment Fund	3 juillet 2009	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Artis Real Estate Investment Trust	3 juillet 2009	Manitoba
BAM Split Corp.	3 juillet 2009	Ontario
Catégorie d'actions canadiennes Jov de Fonds de Sociétés Jov Ltée	7 juillet 2009	Ontario
Catégorie de rendement stratégique Dynamique	6 juillet 2009	Ontario
Catégories de la Société de fonds Groupe Investors Inc.	7 juillet 2009	Manitoba

Catégorie Actions canadiennes Investors

Catégorie Croissance canadienne Investors

Catégorie canadienne Valeur grande capitalisation Investors

Catégorie canadienne petite capitalisation Investors

Catégorie canadienne Croissance petite capitalisation Investors

Catégorie Entreprises québécoises

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Investors Catégorie Croissance canadienne diversifiée IG AGF Catégorie Croissance canadienne IG AGF Catégorie Actions canadiennes IG Beutel Goodman Catégorie Actions canadiennes IG Bissett Catégorie Actions canadiennes IG FI Catégorie Croissance actions canadiennes IG Mackenzie Maxxum Catégorie Croissance grande capitalisation É.-U. Investors Catégorie Valeur grande capitalisation É.-U. Investors Catégorie Découvertes É.-U. Investors Catégorie petite capitalisation É.-U. Investors Catégorie Croissance É.-U. IG AGF Catégorie Actions américaines IG Goldman Sachs Catégorie croissance maximale États-Unis IG Mackenzie Universal Catégorie Actions européennes Investors Catégorie Actions européennes moyenne capitalisation Investors Catégorie globale Investors Catégorie Chine élargie Investors Catégorie petite capitalisation internationale Investors Catégorie Actions japonaises Investors Catégorie Actions nord-américaines Investors Catégorie internationale Pacifique Investors Catégorie Croissance panasiatique Investors Catégorie Actions mondiales IG AGF Catégorie mondiale Valeur IG Mackenzie Cundill		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie Europe IG Mackenzie Ivy		
Catégorie Actions étrangères IG Mackenzie Ivy		
Catégorie Marchés émergents IG Mackenzie Universal		
Catégorie Croissance mondiale IG Mackenzie Universal		
Catégorie Actions internationales IG Templeton		
Catégorie mondiale Produits de consommation Investors		
Catégorie globale Services financiers Investors		
Catégorie globale Soins de santé Investors		
Catégorie mondiale Infrastructure Investors		
Catégorie mondiale Ressources naturelles Investors		
Catégorie globale Science et Technologie Investors		
Catégorie mondiale Métaux précieux IG Mackenzie		
Catégorie Fusions et acquisitions Investors		
Catégorie Gestion du rendement Investors		
Catégorie Rendement en capital à court terme Investors		
Catégorie Rendement en capital Investors		
Catégorie mondiale Leaders en environnement Summa Investors ^{MC}		
Catégorie mondiale ISR Summa Investors ^{MC}		
Catégorie ISR Summa Investors ^{MC}		
Compagnie d'Assurance Vie Manufacturers (La)	7 juillet 2009	Ontario
Criterion Diversified Commodities Currency Hedged Fund	3 juillet 2009	Ontario
Fiducie canadienne de bourses d'études – régime d'épargne collectif	6 juillet 2009	Ontario
Fiducie canadienne de bourses d'études –		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
régime d'épargne collective de 2001 Fiducie canadienne de bourses d'études – régime d'épargne individuel		
Fiducie de capital Financière Manuvie II ^{MC}	7 juillet 2009	Ontario
Fiducies à participation unitaire du Groupe Investors Fonds de marché monétaire canadien Investors Fonds de marché monétaire Plus Investors Fonds de marché monétaire É.-U. Investors Fonds hypothécaire et de revenu à court terme Investors Fonds Investors d'obligations gouvernementales Fonds d'obligations canadiennes Investors Fonds global d'obligations Investors Fonds canadien à revenu élevé Investors Fonds d'obligations à rendement réel Investors Fonds de revenu IG Mackenzie Fonds américain à revenu élevé IG Putnam Fonds canadien équilibré Investors Fonds mutuel Investors du Canada Fonds de dividendes Investors Fonds mondial de dividendes Investors Fonds de répartition tactique Investors Fonds canadien équilibré IG Beutel Goodman Fonds canadien équilibré IG AGF Fonds de répartition canadien IG FI Fonds canadien Valeur grande capitalisation Investors Fonds d'actions canadiennes Investors Fonds de croissance canadien Investors	7 juillet 2009	Manitoba

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de croissance de dividendes canadiens Investors		
Fonds canadien de ressources naturelles Investors		
Fonds canadien petite capitalisation Investors		
Fonds canadien Croissance petite capitalisation Investors		
Fonds d'entreprises québécoises Investors		
Fonds de croissance canadien diversifié IG AGF		
Fonds de croissance canadien IG AGF		
Fonds d'actions canadiennes IG Beutel Goodman		
Fonds canadien petite capitalisation IG Beutel Goodman		
Fonds d'actions canadiennes IG FI		
Fonds de dividendes et de croissance IG Mackenzie Maxxum		
Fonds de croissance d'actions canadiennes IG Mackenzie Maxxum		
Fonds d'actions canadiennes IG Bissett		
Fonds Croissance grande capitalisation É.-U. Investors		
Fonds Valeur grande capitalisation É.-U. Investors		
Fonds de croissance de dividendes américains Investors		
Fonds Découvertes É.-U. Investors		
Fonds de croissance É.-U. IG AGF		
Fonds d'actions américaines IG Goldman Sachs		
Fonds global Investors		
Fonds d'actions nord-américaines Investors		
Fonds d'actions européennes Investors		
Fonds d'actions européennes moyenne capitalisation Investors		
Fonds de croissance de dividendes européens Investors		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds d'actions japonaises Investors		
Fonds international Pacifique Investors		
Fonds de croissance panasiatique Investors		
Fonds Chine élargie Investors		
Fonds européen IG Mackenzie Ivy		
Fonds mondial Valeur IG Mackenzie Cundill		
Fonds d'actions mondiales IG AGF		
Fonds d'actions internationales IG Templeton		
Fonds global Science et Technologie Investors		
Fonds global Services financiers Investors		
Fonds immobilier mondial Investors		
Fonds de fiducies de revenu Investors		
Fonds Fusions et acquisitions Investors		
Fonds ISR Summa Investors ^{MC}		
Fonds mondial ISR Summa Investors ^{MC}		
Fonds mondial Leaders en environnement Summa Investors ^{MC}		
Portefeuille prudent Allegro		
Portefeuille prudent modéré Allegro		
Portefeuille modéré Allegro		
Portefeuille modéré dynamique Allegro		
Portefeuille modéré dynamique accent Canada Allegro		
Portefeuille dynamique Allegro		
Portefeuille dynamique accent Canada Allegro		
Portefeuille prudent Alto		
Portefeuille prudent modéré Alto		
Portefeuille modéré Alto		
Portefeuille modéré dynamique Alto		
Portefeuille modéré dynamique accent Canada Alto		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Portefeuille dynamique Alto		
Portefeuille dynamique accent Canada Alto		
Portefeuille de revenu mensuel Alto		
Portefeuille de revenu mensuel et de croissance Alto		
Portefeuille de revenu mensuel et de croissance bonifiée Alto		
Portefeuille de revenu mensuel et de croissance mondiale Alto		
Portefeuille de revenu Investors		
Portefeuille de revenu plus Investors		
Portefeuille de croissance Investors		
Portefeuille de croissance plus Investors		
Portefeuille de croissance retraite Investors		
Portefeuille de retraite à croissance élevée Investors		
Portefeuille de retraite plus Investors		
Portefeuille de croissance mondial Investors		
Fonds de biens immobiliers Investors	7 juillet 2009	Manitoba
Fonds Éthiques	7 juillet 2009	Ontario
Fonds revenu Éthique (<i>auparavant Ethical Funds Revenu</i>)		
Fonds revenu mensuel Éthique (<i>auparavant Ethical Funds Revenu Mensuel</i>)		
Fonds équilibré Éthique (<i>auparavant Ethical Funds Équilibré</i>)		
Fonds de dividendes canadiens Éthique (<i>auparavant Ethical Funds Dividendes Canadiens</i>)		
Fonds indice canadien Éthique (<i>auparavant Ethical Funds Indice Canadien</i>)		
Fonds d'actions canadiennes Éthique (<i>auparavant Ethical Funds Actions Canadiennes</i>)		
Fonds croissance Éthique (<i>auparavant</i>		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
<p><i>Ethical Growth Fund)</i></p> <p>Fonds Spécialisé d'actions Éthique (auparavant <i>Ethical Funds Actions Spéciales</i>)</p> <p>Fonds multistratégique américain Éthique (auparavant <i>Ethical Funds Fonds Multistratégique Américain</i>)</p> <p>Fonds de dividendes mondial Éthique (auparavant <i>Ethical Funds Dividendes Internationaux</i>)</p> <p>Fonds d'actions mondiales Éthique (auparavant <i>Ethical Funds Actions Internationales</i>)</p> <p>Fonds d'actions internationales Éthique (auparavant <i>Ethical Funds Fonds d'Actions Internationales</i>)</p> <p>Portefeuille Avantage 2010 Éthique (auparavant <i>Ethical Funds Avantage 2010</i>)</p> <p>Portefeuille Avantage 2015 Éthique (auparavant <i>Ethical Funds Avantage 2015</i>)</p> <p>Portefeuille Avantage 2020 Éthique (auparavant <i>Ethical Funds Avantage 2020</i>)</p> <p>Portefeuille Avantage 2030 Éthique (auparavant <i>Ethical Funds Avantage 2030</i>)</p> <p>Portefeuille Avantage 2040 Éthique (auparavant <i>Ethical Funds Avantage 2040</i>)</p>		
<p>Fonds Investors</p> <p>Fonds de revenu Groupe Investors</p> <p>Fonds de revenu à court terme Groupe Investors</p>	7 juillet 2009	Manitoba
<p>Fonds <i>Profil</i>^{MC}</p> <p>Fonds d'actions canadiennes <i>Profil</i></p> <p>Fonds d'actions américaines <i>Profil</i></p> <p>Fonds d'actions internationales <i>Profil</i></p> <p>Fonds de marchés émergents <i>Profil</i></p> <p>Fonds de titres à revenu fixe <i>Profil</i></p>	7 juillet 2009	Manitoba

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds du marché monétaire <i>Profil</i>		
Fonds RBC	6 juillet 2009	Ontario
<p>Fonds de bons du Trésor canadien RBC</p> <p>Fonds du marché monétaire canadien RBC</p> <p>Fonds du marché monétaire Plus RBC</p> <p>Fonds du marché monétaire américain RBC</p> <p>Fonds du marché monétaire \$US Plus RBC</p> <p>Fonds canadien de revenu à court terme RBC</p> <p>Fonds d'obligations RBC</p> <p>RBC Fonds Conseillers – obligations canadiennes</p> <p>Fonds indiciel obligataire canadien RBC</p> <p>Fonds de revenu mensuel RBC</p> <p>Fonds de revenu américain RBC</p> <p>Fonds d'obligations étrangères RBC</p> <p>Fonds d'obligations mondiales de sociétés RBC</p> <p>Fonds mondial à rendement élevé RBC</p> <p>Solution de versement gérée RBC</p> <p>Solution de versement gérée RBC – Évoluée</p> <p>Solution de versement gérée RBC – Évoluée Plus</p> <p>Fonds équilibré RBC</p> <p>Fonds de croissance équilibré RBC</p> <p>Fonds équilibré Jantzi RBC</p> <p>Portefeuille prudence élevée sélect RBC</p> <p>Portefeuille prudence sélect RBC</p> <p>Portefeuille équilibré sélect RBC</p> <p>Portefeuille de croissance sélect RBC</p> <p>Portefeuille de croissance dynamique sélect RBC</p> <p>Portefeuille prudence choix sélect RBC</p>		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Portefeuille équilibré choix sélect RBC		
Portefeuille de croissance choix sélect RBC		
Portefeuille de croissance dynamique choix sélect RBC		
Fonds d'éducation Objectif 2010 RBC		
Fonds d'éducation Objectif 2015 RBC		
Fonds d'éducation Objectif 2020 RBC		
Fonds d'éducation Objectif 2025 RBC		
Fonds canadien de dividendes RBC		
Fonds d'actions canadiennes RBC		
Fonds actions canadiennes Jantzi RBC		
Fonds indiciel canadien RBC		
Fonds d'actions canadiennes O'Shaughnessy RBC		
Fonds d'actions 100 % canadiennes O'Shaughnessy RBC		
Fonds de revenu d'actions canadiennes RBC		
Fonds nord-américain de dividendes RBC		
Fonds nord-américain de valeur RBC		
Fonds nord-américain de croissance RBC		
Fonds d'actions américaines RBC		
Fonds neutre en devises d'actions américaines RBC		
Fonds indiciel américain RBC		
Fonds américain indiciel neutre en devises RBC		
Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC		
Fonds de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC		
Fonds neutre en devises de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC		
Fonds de croissance américain O'Shaughnessy RBC		
Fonds de croissance américain O'Shaughnessy RBC II		
Fonds de sciences biologiques et de		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
technologie RBC Fonds d'actions internationales RBC Fonds international indiciel neutre en devises RBC Fonds d'actions internationales O'Shaughnessy RBC Fonds d'actions européennes RBC Fonds d'actions asiatiques RBC Fonds mondial de croissance de dividendes RBC Fonds actions mondiales Jantzi RBC Fonds mondial d'actions O'Shaughnessy RBC Fonds mondial d'énergie RBC Fonds mondial de métaux précieux RBC Fonds mondial de consommation et finance RBC Fonds mondial des sciences de la santé RBC Fonds mondial de ressources RBC Fonds mondial de technologie RBC+		
Groupe de Fonds de Placements SEI Fonds d'actions canadiennes Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes Fonds d'actions de grandes sociétés américaines Fonds d'actions de petites sociétés américaines Fonds d'actions EAEO Fonds d'actions marchés émergents Fonds canadien à revenu fixe Fonds d'obligations à long terme Fonds d'obligations à rendement réel Fonds d'obligations à court terme	8 juillet 2009	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de marché monétaire Fonds synthétique international Fonds synthétique de forte capitalisation américaine Fonds synthétique de moyenne capitalisation américaine Fonds d'obligations mondiales à rendement accru Fonds de revenu 100 Fonds de revenu 20/80 Fonds de revenu 30/70 Fonds de revenu 40/60 Fonds équilibré 50/50 Fonds équilibré 60/40 Fonds de croissance 70/30 Fonds de croissance 80/20 Fonds de croissance 100 Fonds de croissance mondiale 100 Fonds prudent de revenu mensuel Fonds équilibré de revenu mensuel		
Groupe de Fonds NordOuest	7 juillet 2009	Ontario
Fonds du marché monétaire NordOuest Fonds d'actions canadiennes NordOuest Fonds d'obligations canadiennes NordOuest Fonds de dividendes canadiens NordOuest Fonds croissance et revenu NordOuest Fonds d'actions mondiales NordOuest Fonds d'actions américaines NordOuest Fonds EAEO NordOuest Fonds Spécialisé d'obligations à rendement élevé NordOuest Fonds Spécialisé d'obligations mondiales à rendement élevé NordOuest		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds Spécialisé d'actions NordOuest		
Fonds Spécialisé d'innovations NordOuest		
Fonds Spécialisé croissance NordOuest inc.		
Portefeuille Quadrant conservateur NordOuest		
Portefeuille Quadrant revenu NordOuest		
Portefeuille Quadrant équilibré NordOuest		
Portefeuille Quadrant équilibré croissance NordOuest		
Portefeuille Quadrant croissance NordOuest		
Portefeuille Quadrant croissance mondiale NordOuest		
Portefeuille Quadrant actions mondiales NordOuest		
Portefeuille Quadrant actions NordOuest		
International Royalty Corporation	8 juillet 2009	Ontario
OPTI Canada Inc	7 juillet 2009	Alberta
Sabretooth Energy Ltd	2 juillet 2009	Alberta

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie de société mondiale croissance	7 juillet 2009	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
et revenu NordOuest		
Famille de Fonds d'Investissement Criterion Criterion International Equity Fund Criterion Global Dividend Fund Criterion Water Infrastructure Fund Criterion U.S. Buyback Fund Criterion Global Clean Energy Fund	6 juillet 2009	Ontario
Fonds Claymore ETF Claymore Global Monthly Advantaged Dividend ETF Claymore Advantaged Canadian Bond ETF Claymore Advantaged High Yield Bond ETF	7 juillet 2009	Ontario
Fonds communs de placement Saxon Mackenzie Fonds à revenu élevé Mackenzie Saxon Fonds d'actions Mackenzie Saxon Fonds de sociétés à petite capitalisation Mackenzie Saxon Fonds de sociétés à microcapitalisation Mackenzie Saxon Fonds d'actions américaines Mackenzie Saxon Fonds de sociétés américaines à petite capitalisation Mackenzie Saxon Fonds d'actions internationales Mackenzie Saxon Fonds mondial Mackenzie Saxon Fonds de sociétés mondiales à petite capitalisation Mackenzie Saxon	6 juillet 2009	Ontario
Fonds communs de placement Saxon Mackenzie	7 juillet 2009	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds du marché monétaire Mackenzie Saxon		
Fonds d'obligations Mackenzie Saxon		
Fonds équilibré Mackenzie Saxon		
Fonds à revenu élevé Mackenzie Saxon		
Fonds d'actions Mackenzie Saxon		
Fonds de sociétés à petite capitalisation Mackenzie Saxon		
Fonds de sociétés à microcapitalisation Mackenzie Saxon		
Fonds d'actions américaines Mackenzie Saxon		
Fonds de sociétés américaines à petite capitalisation Mackenzie Saxon		
Fonds d'actions internationales Mackenzie Saxon		
Fonds mondial Mackenzie Saxon		
Fonds de sociétés mondiales à petite capitalisation Mackenzie Saxon		
Fonds d'obligations tactique Fiera Horizons AlphaPro	3 juillet 2009	Ontario
Fonds spécifique américain RBC DVM (auparavant, Fonds spécifique nord-américain RBC DVM)	8 juillet 2009	Ontario
Portefeuille privé de sociétés américaines à grande capitalisation RBC	8 juillet 2009	Ontario
Portefeuilles privés RBC	8 juillet 2009	Ontario
Portefeuille privé de revenu à court terme RBC		
Portefeuille privé d'obligations canadiennes RBC		
Portefeuille privé d'obligations de sociétés RBC		
Portefeuille privé de revenu RBC		
Portefeuille privé d'obligations étrangères		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
RBC		
Portefeuille privé de dividendes canadiens RBC		
Portefeuille privé d'actions canadiennes croissance et revenu RBC		
Portefeuille privé d'actions canadiennes RBC		
Portefeuille privé d'actions canadiennes de valeur RBC		
Portefeuille privé d'actions canadiennes O'Shaughnessy RBC		
Portefeuille privé d'actions canadiennes de base RBC		
Portefeuille privé de sociétés canadiennes à moyenne capitalisation RBC		
Portefeuille privé d'actions américaines RBC		
Portefeuille privé d'actions américaines de valeur RBC		
Portefeuille privé de valeur américain en actions O'Shaughnessy RBC		
Portefeuille privé d'actions américaines de croissance RBC		
Portefeuille privé de croissance américain en actions O'Shaughnessy RBC		
Portefeuille privé de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC		
Portefeuille privé de sociétés américaines à petite capitalisation RBC		
Portefeuille privé d'actions internationales RBC		
Portefeuille privé d'actions EAEO RBC		
Portefeuille privé d'actions outre-mer RBC		
Portefeuille privé d'actions européennes RBC		
Portefeuille privé d'actions asiatiques RBC		
Portefeuille mondial privé de croissance de dividendes RBC		
Portefeuille privé d'actions mondiales RBC		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Aucune information.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

Le personnel de l'Autorité tient à rappeler qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient de la dispense statutaire prévue aux articles 43 ou 51 de la Loi, tels qu'ils se lisaient avant le 14 septembre 2005, ou des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* («Règlement 45-106»).

Le personnel rappelle également qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements de même que de fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

Veuillez prendre note que les informations contenues aux avis déposés en vertu de l'ancien article 46 de la Loi et aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 sont publiées ci-dessous tel que fournies par les émetteurs concernés. Il est de la responsabilité des émetteurs de fournir une information adéquate et l'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC	Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
-------------------	----------------------	------------------------------	----------------------------	----------------------------------------	--------------------------------------------

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
Adaltis Inc.	2009-06-22	billets	750 000 \$	1	0	2.10
Amerpro Resources Inc.	2009-05-07	10 800 000 actions ordinaires de catégorie A	432 000 \$	1	9	2.3 / 2.14
Canada Fluorspar Inc.	2009-06-18	5 278 594 actions ordinaires	2 000 000 \$	1	23	2.3
Corex Gold Corporation	2009-06-15	3 000 000 d'unités	600 000 \$	7	45	2.3 / 2.5
Corporation Uranium Quest	2009-06-15	50 000 actions ordinaires	10 000 \$	2	0	2.13
Eloda Corporation	2009-06-12	1 billet	100 000 \$	1	0	2.3
Energizer Holdings Inc.	2009-05-20	192 500 actions ordinaires	10 785 775 \$	1	2	2.3
General Motors Acceptance Corporation du Canada Limitée	2009-06-22 au 2009-06-26	billets	1 062 279 \$	1	3	2.10
Gold Star Resources Corp.	2009-06-10	8 637 000 unités	863 700 \$	22	49	2.3 / 2.5
Groupe CVTech Inc.	2009-06-22	3 800 000 reçus de souscription	6 080 000 \$	0	5	2.3
Lateegra Gold Corp.	2009-06-18	3 163 000 unités	632 600 \$	1	55	2.3 / 2.5
McMoRan Exploration Co.	2009-06-22	150 000 actions ordinaires	996 000 \$	1	0	2.3
Miraculins Inc.	2009-06-17	8 000 000 d'unités	400 000 \$	5	14	2.3
Ornge Issuer Trust	2009-06-11	débetures	275 000 000 \$	3	10	2.3

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
PharmaGap Inc.	2009-06-17	5 387 000 unités	861 920 \$	2	71	2.3
Ressources Appalaches	2009-06-19	172 unités	172 000 \$	7	3	2.3 / 2.24
Ressources Aurtois inc.	2009-06-22	100 000 actions ordinaires de catégorie A	10 000 \$	1	0	2.3
Ressources Mazorro Inc.	2009-06-17	2 000 000 d'unités	160 000 \$	12	1	2.3
Rio Alto Mining Limited	2009-06-25	21 643 411 actions ordinaires 1 500 000 bons de souscription	4 328 682 \$	2	39	2.3 / 2.5 / 2.10 / 2.13 / 2.14
S.O.E. Systèmes d'Optimisation Énergétiques Technologies Inc.	2009-06-15	prêt convertible	759 225 \$	1	0	2.3
Sabretooth Energy Ltd.	2009-06-18	53 590 000 reçus de souscription	46 087 400 \$	1	177	2.3
Saputo Inc.	2009-06-22	billets catégories A et B	330 000 000 \$	0	8	2.3
Société d'exploration minière Vior inc.	2009-06-15	1 250 000 unités	100 000 \$	1	0	2.3
Verb Exchange Inc.	2009-06-22	11 079 333 unités	664 760 \$	1	16	2.3

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Citigroup Finance Canada Inc.

Vu la demande présentée par Citigroup Finance Canada Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 15 juin 2009 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

vu le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « Règlement 51-102 »);

vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« annexes » : les annexes aux formulaires américains 8-K, 10-K et 10-Q du garant, ainsi que les annexes de tout autre document du garant préparés conformément à la Loi de 1934;

« garant » : Citigroup Inc., une société du Delaware et la société mère de l'émetteur, qui fournit une garantie à l'égard des titres devant être placés aux termes du prospectus;

« prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire et le prospectus préalable de base, ainsi que toutes les versions modifiées de ceux-ci;

« prospectus préalable de base » : le prospectus préalable de base se rapportant au prospectus préalable de base provisoire;

« prospectus préalable de base provisoire » : le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 2 juillet 2009 et qui vise le placement d'un montant en capital global de 8 000 000 000 \$ CA en billets à moyen terme non convertibles;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des annexes qui sont exigées en vertu de la législation en valeurs mobilières des États-Unis, mais qui ne le sont pas en vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec, lesquelles seront intégrées par renvoi au prospectus (la « dispense demandée »);

vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujetti dans tous les territoires du Canada;
2. le garant est un émetteur assujetti au Québec, en Ontario et en Saskatchewan et est assujetti à la Loi de 1934;

3. conformément au Règlement 51-102, l'émetteur peut déposer auprès de l'Autorité tous les documents que le garant doit déposer aux termes de la Loi de 1934;
4. le dépôt par l'émetteur des documents exigés en vertu de la Loi de 1934 a pour conséquence d'intégrer les annexes par renvoi dans le prospectus, bien que leur intégration ne soit pas prévue par la législation en valeurs mobilières du Québec;
5. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
6. tous les documents et annexes pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée.

Fait à Montréal, le 2 juillet 2009.

Louis Morisset
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2009-SMV-0025

Fonds de découvertes médicales canadiennes inc.

Le 30 avril 2009

Dans l'affaire de la législation en valeurs mobilières
du Québec
(le « territoire »)

et

du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires

et

de Fonds de Découvertes Médicales Canadiennes inc. (le « déposant »)

Décision

Contexte

L'autorité principale du territoire a reçu du déposant une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières du territoire de l'autorité principale (la « législation ») relativement à une approbation aux termes de l'alinéa 5.5(1)d) du *Règlement 81 102 sur les organismes de placement collectif* aux fins de modifier la décision ci-jointe à l'annexe A datée du 22 décembre 2008 (la « deuxième approbation ») de sorte à prolonger du 30 avril 2009 au 15 juin 2009 la période de suspension du droit des actionnaires de demander au fonds le rachat de leurs actions de catégorie A puisque la fusion pressentie à laquelle il est fait référence dans la deuxième approbation ne peut avoir lieu avant le ou vers le 22 mai 2009.

(l'« approbation souhaitée »)

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demandes sous le régime de passeport) :

- i) l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale pour la présente demande;
- ii) le déposant a donné avis qu'il compte se prévaloir du paragraphe 1 de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* (le « Règlement 11-102 ») dans les territoires suivants : en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard, à Terre-Neuve-et-Labrador, au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut.

Interprétation

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions* et dans le Règlement 11-102 ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition. Fonds de Découvertes Médicales Canadiennes inc. est appelée aussi le « fonds ». Le Fonds Canadien GrowthWorks Ltée est appelé le « Fonds Canadien GW ».

Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes du déposant :

1. À moins d'indication contraire ci-après, le fonds confirme les déclarations contenues dans la deuxième approbation.
2. Les déclarations n° 32 à n° 34 de la deuxième approbation sont mises à jour de la façon suivante :
 32. La fusion proposée du fonds avec le Fonds Canadien GW (la « fusion ») a été approuvée par les actionnaires du fonds à l'assemblée annuelle et extraordinaire tenue le 26 février 2009.
 33. Les membres du comité d'examen indépendant du fonds sont tous membres du conseil d'administration du fonds. Ils sont au courant des mesures prises et ont présenté une recommandation positive concernant la fusion proposée lors d'une réunion tenue le 20 janvier 2009.
 34. Les modalités de la fusion, les frais payables à l'égard des actions de catégorie A du Fonds Canadien GW qui seront reçues par les actionnaires du fonds dans le cadre de la fusion et, sous réserve de toute dispense applicable qui peut être obtenue, toutes les autres exigences qui peuvent être prescrites en droit ont été inclus dans la circulaire de sollicitation de procurations transmise aux actionnaires du fonds avant l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 26 février 2009 (la « circulaire ») pour examiner la fusion proposée. La circulaire comprenait la recommandation du comité d'examen indépendant du fonds précisant que le résultat de la fusion était équitable et raisonnable pour le fonds et fournissait suffisamment de renseignements au sujet de la fusion pour permettre aux actionnaires de prendre une décision éclairée à ce sujet.
3. À l'heure actuelle, le fonds et le Fonds Canadien GW s'emploient activement à réaliser la fusion.
4. Le travail associé à la réalisation de la fusion est laborieux et demande la conversion de renseignements administratifs relatifs aux registres des actionnaires du fonds en un format compatible avec les registres du Fonds Canadien GW et demande le transfert au Fonds Canadien GW des titres de société privée détenus par le fonds.
5. Il est actuellement prévu que la fusion aura lieu vers le 22 mai 2009.

6. Aux termes d'une demande datée du 29 janvier 2009 présentée dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario a approuvé la fusion le 20 avril 2009.

Décision

L'autorité principale estime que la décision respecte les critères prévus par la législation qui lui permettent de la prendre. La décision de l'autorité principale en vertu de la législation est d'accorder l'approbation souhaitée aux conditions suivantes :

- a) le fonds n'effectuera aucun placement d'actions de catégorie A pendant la période au cours de laquelle le rachat des actions de catégorie A est suspendu. Ainsi, le fonds refusera notamment toute souscription visant des actions de catégorie A et n'émettra aucune de ces actions;
- b) le déposant devra rapidement diffuser un communiqué de presse faisant état de la suspension continue du rachat des actions de catégorie A et des motifs qui sous-tendent cette décision;
- c) déposant doit se conformer à ses obligations d'information continue aux termes du Règlement 81-106 pendant la période au cours de laquelle le rachat des actions de catégorie A est suspendu.

DÉCISION No : 2008-FIIC-0071

DOSSIER No : 12443

ANNEXE A

Le 22 décembre 2008

Dans l'affaire de la législation en valeurs mobilières
du Québec
(le « territoire »)

et

du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires

et

de Fonds de Découvertes Médicales Canadiennes inc. (le « déposant »)

Décision

Contexte

L'autorité principale du territoire a reçu du déposant une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières du territoire de l'autorité principale (la « législation ») relativement à une approbation aux termes de l'alinéa 5.5(1)d) du *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* aux fins suivantes :

1. permettre au fonds de suspendre le droit de ses porteurs de titres de lui demander le rachat de leurs titres pendant une certaine période prenant fin le 30 avril 2009;
2. autoriser, pendant cette période, le rachat d'actions de catégorie A du fonds selon les modalités et sous réserve des conditions habituellement applicables au rachat d'actions de catégorie A par les porteurs de ces actions qui répondent aux critères suivants :

- a) après que l'actionnaire a acquis les actions de catégorie A, il est devenu invalide et inapte au travail en permanence ou s'est avéré atteint d'une maladie en phase terminale;
- b) l'actionnaire a acquis les actions de catégorie A auprès d'une autre personne en conséquence :
 - i) du décès de l'autre personne, ou
 - ii) du décès d'un rentier aux termes d'une fiducie régissant un régime enregistré d'épargne-retraite ou un fonds enregistré de revenu de retraite qui détenait auparavant les actions de catégorie A;
- c) l'actionnaire est une fiducie régissant un régime enregistré d'épargne-retraite ou un fonds enregistré de revenu de retraite et, après l'acquisition par l'actionnaire des actions de catégorie A, le rentier aux termes du régime ou du fonds est devenu invalide et inapte au travail en permanence ou s'est avéré atteint d'une maladie en phase terminale.

(l'« approbation souhaitée »)

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demandes sous le régime de passeport) :

- i) l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale pour la présente demande;
- ii) le déposant a donné avis qu'il compte se prévaloir du paragraphe 1 de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* (le « Règlement 11-102 ») dans les territoires suivants : en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard, à Terre-Neuve-et-Labrador, au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut.

Interprétation

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions* et le *Règlement 11-102* ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition. Fonds de Découvertes Médicales Canadiennes inc. est appelé aussi le « fonds ».

Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes du déposant :

1. Le fonds est une société par actions fusionnée en vertu des lois du Canada ayant son siège social à Toronto, en Ontario.
2. Le fonds est un fonds agréé de placement des travailleurs aux termes de la *Loi sur les fonds communautaires de placement dans les petites entreprises* (Ontario) (la « Loi de l'Ontario ») et est une société agréée à capital de risque de travailleurs aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).
3. L'Institut professionnel de la fonction publique du Canada est le promoteur du fonds et détient la seule action de catégorie B du fonds.
4. JovFunds Management Inc. est le gérant du fonds (le « gérant »).
5. Le fonds est un émetteur assujéti aux termes de la législation en valeurs mobilières applicable de chaque province et de chaque territoire du Canada et ne contrevient à aucune des exigences de la législation en valeurs mobilières de toute province et de tout territoire du Canada.

6. Le déposant a choisi l'Autorité des marchés financiers du Québec à titre d'autorité principale relativement à la présente demande puisque à l'exception de l'Ontario, c'est au Québec que réside le plus grand nombre d'actionnaires du fonds.
7. Le fonds a comme objectif de placement fondamental d'obtenir une plus-value du capital à long terme grâce à des placements dans des entreprises canadiennes admissibles présentes dans le domaine des sciences de la santé, en mettant l'accent sur des entreprises qui en sont aux stades des essais et de l'amélioration ou de la production et de la commercialisation.
8. Au 15 décembre 2008, la valeur liquidative du fonds était d'environ 116 000 000 \$.
9. Le portefeuille du fonds est composé principalement de placements dans des émetteurs qui ne sont pas des émetteurs assujettis. Il n'existe donc aucun marché secondaire pour la négociation de leurs titres. Au 15 décembre 2008, plus de 80 % du portefeuille du fonds était composé de titres de sociétés fermées et moins de 20 %, de titres de sociétés ouvertes, de liquidités ou d'instruments à court terme.
10. Les actions de catégorie A du fonds ont tout d'abord été visées en vue de leur placement au moyen d'un prospectus ordinaire en 1994.
11. Les actions de catégorie A du fonds sont actuellement visées en vue de leur placement dans chaque province et chaque territoire du Canada au moyen d'un prospectus ordinaire en date du 20 décembre 2007 (le « prospectus »). À l'heure actuelle, le fonds n'a pas l'intention de renouveler le prospectus.
12. Les souscripteurs d'actions de catégorie A du fonds sont admissibles à un crédit d'impôt fédéral correspondant à 15 % de leur placement, sous réserve d'un crédit maximum de 750 \$ pour un placement de 5 000 \$.
13. Les souscripteurs d'actions de catégorie A du fonds qui résident en Ontario sont admissibles à un crédit d'impôt provincial correspondant actuellement à 20 % de leur placement, sous réserve d'un crédit maximum de 1 000 \$ pour un placement de 5 000 \$ (le « crédit d'impôt de l'Ontario »).
14. Le 30 septembre 2005, le gouvernement de l'Ontario a annoncé qu'il éliminerait progressivement le crédit d'impôt de l'Ontario d'ici mars 2011.
15. Les ventes d'actions de catégorie A du fonds ont chuté de façon importante au cours des dernières années. Au cours de l'exercice terminé le 31 août 2007, la valeur globale des actions de catégorie A vendues a atteint 912 000 \$ et, pour la période du 1^{er} septembre 2007 au 29 février 2008, la valeur globale des actions de catégorie A vendues a atteint 292 000 \$.
16. Les souscripteurs d'actions de catégorie A du fonds ont le droit de demander le rachat de leurs actions chaque jour ouvrable, sous réserve des restrictions suivantes :
 - a) l'actionnaire qui désire demander le rachat de ses actions de catégorie A dans les huit ans de la date où elles ont été émises sera assujetti à certaines retenues d'impôt qui correspondent généralement à la somme du crédit d'impôt fédéral et du crédit d'impôt provincial, le cas échéant, reçue à l'achat de ces actions de catégorie A;
 - b) l'actionnaire qui désire demander le rachat de ses actions de catégorie A dans les huit ans de la date où elles ont été émises se verra imposer des frais de rachat anticipés de 6 % du montant du rachat, ces frais diminuant de 0,75 % chaque année jusqu'au huitième anniversaire de la date d'émission; (ces retenues et frais étant collectivement appelés les « pénalités liées au rachat »).

17. Aux termes de ses statuts de fusion (les « statuts »), le fonds peut suspendre le droit de rachat des porteurs d'actions de catégorie A avec le consentement de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (ainsi qu'avec tout autre consentement pouvant être jugé nécessaire ou souhaitable par le fonds, à son entière appréciation, aux termes de la Loi de l'Ontario et de toute autre loi applicable). Le personnel de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario a confirmé que le déposant est dispensé de l'obtention de l'approbation souhaitée en vertu du paragraphe 240 (2), du chap. S-5, L.R.O. 1990, et, donc, que l'approbation souhaitée ne peut être accordée en Ontario, de sorte que le déposant a présenté une demande à l'autorité principale du territoire afin d'obtenir l'approbation souhaitée.
18. Les statuts du fonds prévoient que celui-ci n'a aucunement l'obligation, mais peut, à son gré, au cours de tout exercice, procéder au rachat d'actions de catégorie A dont la valeur globale excède 20 % de la valeur liquidative du fonds, telle que celle-ci est établie au dernier jour de l'exercice précédent du fonds.
19. Au cours de l'exercice terminé le 31 août 2008 et avant la suspension actuelle des rachats, le fonds a procédé au rachat d'actions de catégorie A ayant une valeur globale d'environ 11 319 000 \$.
20. Le ratio des rachats par rapport aux ventes était d'environ 16,7 :1 pour l'exercice terminé le 31 août 2007 et d'environ 19,9 :1 pour la période du 1^{er} septembre 2007 au 29 février 2008.
21. Au 15 décembre 2008, des actions de catégorie A représentant plus de 15 % de la valeur liquidative du fonds à cette date pouvaient être rachetées sans pénalité liée au rachat et, au 15 décembre 2008, le fonds ne disposait pas de liquidités suffisantes pour procéder au rachat de la totalité des actions de catégorie A admissibles au rachat sans pénalités liées au rachat.
22. Selon les prévisions du gérant, au 1^{er} mars 2009, des actions de catégorie A représentant plus de 50 % de la valeur liquidative du fonds au 15 décembre 2008 pourront être rachetées sans pénalités liées au rachat et, au 1^{er} mars 2010, des actions de catégorie A représentant plus de 75 % de la valeur liquidative du fonds au 15 décembre 2008 pourront être rachetées sans pénalités liées au rachat.
23. Le conseil d'administration du fonds a mis sur pied un comité stratégique spécial (le « comité spécial ») en avril 2008 pour passer en revue les différents choix stratégiques qui s'offrent au fonds. Le comité spécial a retenu les services d'un conseiller financier indépendant afin que celui-ci lui fournisse une analyse indépendante.
24. Suite à ses délibérations, le comité spécial a recommandé au conseil d'administration du fonds, conformément aux conseils qui lui ont été donnés par le gérant et le conseiller financier indépendant du comité spécial, de prendre les mesures suivantes :
 - a) de suspendre immédiatement les rachats et les ventes d'actions de catégorie A du fonds;
 - b) d'établir un processus pour passer en revue les choix stratégiques qui s'offrent au fonds afin d'optimiser la valeur du placement des actionnaires dans une période d'environ cent quatre-vingts (180) jours;
 - c) pendant cette période, de faire en sorte que le fonds n'effectue aucun placement risqué, mais poursuive ses activités de capital de risque seulement s'il s'agit de faire des placements subséquents au sein d'émetteurs dans lesquels le fonds détient actuellement des placements ou s'il s'agit de participer à des opérations de liquidité, dans chaque cas lorsque le conseil d'administration du fonds juge qu'il est souhaitable de le faire aux fins d'optimiser la valeur du placement des porteurs d'actions de catégorie A du fonds.
25. Le conseil d'administration a approuvé à l'unanimité la recommandation du comité spécial lors d'une réunion tenue le 22 mai 2008.

26. Aux termes d'une demande en date du 3 juin 2008 présentée dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires, le 25 juin 2008, l'Autorité des marchés financiers a approuvé la suspension temporaire du droit des porteurs de titres de demander le rachat de leurs titres par le fonds pour une période de 180 jours (l'« approbation antérieure »). En l'absence de l'approbation souhaitée, la dispense antérieure expirera le 22 décembre 2008.
27. Après la date de l'approbation antérieure, le comité spécial s'est réuni pour examiner les options stratégiques dont disposait le fonds, y compris divers scénarios de liquidation, la liquidation ordonnée et la fermeture éventuelles du fonds ou la restructuration en un autre fonds ou véhicule de placement.
28. Le comité spécial a obtenu des conseils financiers d'un tiers indépendant à l'égard de plusieurs des options stratégiques qu'il a examinées.
29. Le comité spécial a recommandé au conseil d'administration du fonds la conclusion par le fonds d'une lettre d'intention non exécutoire prévoyant la fusion du fonds avec le Fonds Canadien GrowthWorks Ltée (la « fusion »), et le conseil d'administration a approuvé la lettre d'intention. Le fonds a publié un communiqué de presse daté du 7 novembre 2008 annonçant sa conclusion d'une lettre d'intention non exécutoire visant la fusion proposée. La fusion proposée est assujettie à un certain nombre de conditions, dont l'obtention de l'approbation des actionnaires et des organismes de réglementation.
30. La lettre d'intention envisage une structure d'opération dans le cadre de laquelle le Fonds Canadien GrowthWorks Ltée achèterait les actifs du fonds en échange d'actions de catégorie A du Fonds Canadien GrowthWorks Ltée qui seraient distribuées aux actionnaires du fonds.
31. Si la fusion proposée est réalisée, les actionnaires du fonds auront le droit de demander le rachat de leurs actions du Fonds Canadien GrowthWorks Ltée en contrepartie d'espèces, sous réserve du paiement des frais de rachat applicables et du respect des obligations en matière de remboursement du crédit d'impôt applicables.
32. Le fonds a l'intention de convoquer une assemblée annuelle et extraordinaire de ses actionnaires au début de 2009 au cours de laquelle les actionnaires auront l'occasion d'examiner la fusion proposée.
33. Les membres du comité d'examen indépendant du fonds sont tous membres du conseil d'administration du fonds; ils sont au courant des mesures qui sont prises et présenteront leur recommandation au sujet de la fusion proposée.
34. Les modalités de la fusion proposée et les frais payables à l'égard des actions de catégorie A du Fonds Canadien GrowthWorks Ltée qui seront reçues par les actionnaires du fonds dans le cadre de la fusion et, sous réserve de toute dispense applicable qui peut être obtenue, toutes les autres exigences qui peuvent être prescrites en droit, y compris les recommandations du comité d'examen indépendant du fonds, seront inclus dans la circulaire de sollicitation de procurations qui sera rédigée et transmise aux actionnaires du fonds avant l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires qui sera tenue pour examiner la fusion proposée.
35. S'il n'obtient pas l'approbation souhaitée, le déposant a des motifs raisonnables de croire qu'un nombre important d'actionnaires demanderont le rachat immédiat de leurs actions de catégorie A du fonds après l'expiration de l'approbation antérieure. Un nombre significatif de rachats serait préjudiciable aux actionnaires qui pourraient ne pas être au courant de l'expiration de l'approbation antérieure, ainsi qu'aux actionnaires qui seraient assujettis à des pénalités liées au rachat. De plus, le déposant croit qu'un grand nombre de rachats nuirait à la capacité du fonds de gérer efficacement son portefeuille de placements au mieux des intérêts de tous les actionnaires et de réaliser la fusion proposée si les approbations des actionnaires et des organismes de réglementation à cet égard sont obtenues.

36. Pendant la période au cours de laquelle les rachats d'actions de catégorie A seront suspendus, le fonds continuera de remplir ses obligations en matière d'information continue aux termes du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-106 »).

Décision

L'autorité principale estime que la décision respecte les critères prévus par la législation qui lui permettent de la prendre. La décision de l'autorité principale en vertu de la législation est d'accorder l'approbation souhaitée aux conditions suivantes :

- a) le fonds n'effectuera aucun placement d'actions de catégorie A pendant la période au cours de laquelle le rachat des actions de catégorie A est suspendu. Ainsi, le fonds refusera notamment toute souscription visant des actions de catégorie A et n'émettra aucune de ces actions;
- b) le déposant devra rapidement diffuser un communiqué de presse faisant état de la suspension continue du rachat des actions de catégorie A et des motifs qui sous-tendent cette décision;
- c) le déposant doit se conformer à ses obligations d'information continue aux termes du Règlement 81-106 pendant la période au cours de laquelle le rachat des actions de catégorie A est suspendu.

Josée Deslauriers
Directrice des fonds d'investissement et de l'information continue

Numéro de projet SEDAR: 1355783

Décision n°: 2009-FIIC-0109

Fonds Keystone

Vu la demande présentée par Corporation Financière Mackenzie (le « gestionnaire ») le 26 mars 2009 (la « demande »);

vu la demande sous examen coordonné présentée conformément à l'*Instruction générale 11 203 relative au traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires* en vertu de laquelle l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu le *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-101 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à accorder à Fonds d'actions AGF Keystone, Fonds d'obligations Beutel Goodman Keystone, Fonds canadien d'actions Bissett Keystone, Fonds revenu élevé Manuvie Keystone, Fonds américain de valeur Manuvie Keystone, Fonds petites sociétés Saxon Keystone, Fonds Portefeuille équilibré Keystone, Fonds Portefeuille équilibre et croissance Keystone, Fonds Portefeuille croissance Keystone, Fonds Portefeuille prudent Keystone, Fonds Portefeuille croissance maximum Keystone, Catégorie Power Dynamique Keystone Petites sociétés et Catégorie Templeton Keystone International d'actions une dispense de l'application du paragraphe 2.5 (3) du Règlement 81-101 afin de leur permettre de poursuivre le

placement de leurs titres jusqu'au 30 juin 2009 à l'aide de leur prospectus simplifié et de leur notice annuelle datés du 30 mai 2008, tels qu'ils ont été modifiés (la « dispense demandée »);

vu les représentations faites par le gestionnaire.

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers accorde la dispense demandée.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision émis par l'autorité principale.

Fait à Montréal, le 15 mai 2009.

Josée Deslauriers
Directrice des fonds d'investissement et de l'information continue

Décision n°: 2009-FIIC-0141

Global Alumina Corporation

Vu la demande présentée par Global Alumina Corporation (« Global ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 15 juin 2009 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les articles 3.1(2) et 6.1 du *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat* (le « Règlement 62-104 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu les termes définis suivants :

« actions » : les actions ordinaires de Global émises et en circulation;

« note d'information » : la note d'information de Global, incluant l'offre elle-même, établies pour les fins de l'offre, et tout avis de changement ou de modification s'y rapportant;

« offre » : l'offre publique de rachat de Global, devant être lancée le ou vers le 10 juillet 2009, visant un rachat d'actions d'un montant maximal de 8 000 000 \$ US selon le mécanisme appelé « *Dutch auction* », lequel permet aux actionnaires de déposer leurs actions aux termes de l'offre selon une fourchette de prix par action;

vu la demande de Global visant à obtenir une dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 3.1(2) du Règlement 62-104 d'établir une version française de la note d'information (la « dispense demandée »);

vu les considérations suivantes :

1. Global est une société continuée selon le *Business Corporations Act* (Nouveau Brunswick);
2. en date du 15 juin 2009, il y avait 195 639 187 actions lesquelles sont inscrites et se transigent à la Bourse de Toronto;

3. en date du 15 juin 2009, Global comptait un total de 71 propriétaires véritables d'actions dont l'adresse est située au Québec, lesquels détiennent collectivement 278 009 actions, représentant environ 0,14 % de la totalité des actions;

vu les déclarations faites par Global.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les porteurs d'actions visés par l'offre qui résident au Québec reçoivent en même temps que la note d'information en version anglaise, un sommaire des modalités de la note d'information en français, lequel sera également déposé sur SEDAR auprès de l'Autorité.

Fait à Montréal, le 6 juillet 2009.

Louis Morisset
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2009-SMV-0027

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».